



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 22
- Pouvoirs : 3
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 18 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle des Peupliers à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Pierre BALLELIO (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à Mme Mireille BONNEFOY (Sérézin du Rhône)

Excusé :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Frédérique LEPERS (Simandres)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay)

**N°2024-115-7.5.3
25/11/2024**

Avenant 1 à la convention CCPO-ALTE69 pour la gestion de la plateforme de suivi énergétique 2023-2024

Mattia SCOTTI, Vice-président délégué à la transition énergétique et à l'environnement, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE ;
- Vu** la convention de soutien pour le déploiement de la plateforme de gestion énergétique portée par l'ALTE69 pour les années 2022 à 2024 ;
- Vu** les bureaux communautaires du 9 octobre et du 15 novembre 2024.

Considérant que par le biais d'une candidature groupée portée par le SYDER, la CCPO a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien aux Elus : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux » (SEQUOIA), financé par la FNCCR ;

Considérant qu'un des axes financés par l'AMI SEQUOIA est une mission de suivi des consommations énergétiques du patrimoine bâti. À son initiative, l'ALTE 69 a proposé le recours à une plateforme de suivi et de gestion énergétique et a sélectionné la plateforme Savee by Advizeo ;

Considérant qu'une convention entre la CCPO et l'ALTE 69 a été établie en 2022 avec pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la CCPO à l'ALTE 69 pour le déploiement de la plateforme de gestion énergétique, et ce jusqu'à la fin de l'année 2024 ;

Considérant que ladite convention précise les modalités financières pour l'année 2022 avec 48 € TTC/bâtiment pour le paramétrage et initialisation, et 60 € TTC /bâtiment pour la licence annuelle. Durant toute la durée de l'AMI SEQUOIA, soit jusqu'au 30 juin 2024, les coûts liés à l'initialisation des bâtiments dans la plateforme sont pris en charge ;

Considérant que la convention doit faire l'objet d'un avenant annuel afin de prendre en compte les évolutions financières liées à la plateforme de gestion énergétique. Dans ce cadre, l'ALTE69 propose des modalités financières similaires à celles de 2022, soit un total de 1 466 € ;

Considérant que l'administration de la plateforme de gestion énergétique nécessite l'intervention d'un économe de flux mutualisé de l'ALTE69, l'agence propose un financement complémentaire lié aux missions d'économe de flux spécifiques à la plateforme, à savoir :

- Gestion de la plateforme ;
- Relation avec la société Advizeo ;
- Développement de nouvelles fonctionnalités ;
- Animation et outillage du réseau des économes de flux ;
- Rédaction d'une newsletter liée à la plateforme ;

Ces coûts sont proposés à la CCPO à hauteur de 0,12 €/habitant, soit 3 035 € pour 2024. Ce montant s'additionne aux 1 488 € liés aux bâtiments et objets connectés intégrés dans la plateforme ;

Considérant qu'il convient donc d'établir un avenant détaillant les modalités financières pour les années 2023 et 2024, conformément à l'article 4 de la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention CCPO-ALTE69 pour la gestion de la plateforme de suivi énergétique 2023-2024 ;
- **AUTORISE** le Président à verser les montants de 1 466 € au titre de l'année 2023 et 4 523 € au titre de l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 de la CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le - 3 DEC. 2024
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 3 DEC. 2024

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

